
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 35)

Règlement autorisant la réalisation de travaux de désaffectation d'une conduite unitaire d'égout avec transfert de branchement sur la rue Roy et décrétant un emprunt à cette fin de 116 500 \$

1. L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 116 500 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des biens et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 116 500 \$ sur une période de trois (3) ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 18 avril 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1	Organisation de chantier et signalisation	15 500 \$
	Organisation de chantier, maintien de la circulation et signalisation, gestion de l'eau	
2	Égout pluvial	7 000 \$
	Désaffectation, enlèvement et remplacement de branchements, puisards, isolation	
3	Égout sanitaire	36 500 \$
	Désaffectation et enlèvement de conduites, remplacement de branchements, isolation	
4	Fondation, revêtement de chaussée et marquage	30 500 \$
	Matériaux granulaires, enrobés bitumineux, réparation de trottoirs et réfection des terrains privés	
TOTAL :		89 500 \$
Services techniques, contingences et frais de financement :		27 000 \$
TOTAL DU PROJET :		116 500 \$

Préparé par : Alexis Petridis, ing.

Alexis Petridis, ing. No OIQ : 5021166
Ingénieur en génie urbain
Ville de Trois-Rivières

Date : 2023-03-17